

L'AAH

L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ

1. définition
2. conditions d'attribution
3. quel montant ?
4. quelle durée ?



L'AAH, qu'est ce que c'est ?

C'est une aide sociale versée par les organismes de prestations sociales aux personnes atteintes d'un handicap, de tout type, ou d'une maladie chronique invalidante, et qui, du fait de cet handicap, ne peuvent travailler normalement et assurer ainsi convenablement leur subsistance.



Qui peut en bénéficier ?

L'AAH ne peut être versée qu'aux personnes reconnues handicapées avec un certain taux d'incapacité défini par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH.

Votre taux d'incapacité doit alors être

- au moins égal à 80 % ;
- compris entre 50 et 79 % dès lors qu'on vous reconnaît, compte tenu de votre handicap, une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi.

Pour obtenir l'AAH d'autres conditions sont nécessaires

- Ne pas bénéficier d'un autre avantage équivalent au montant de l'AAH (Il pourrait y avoir un accord d'AAH par la MDPH mais dans ce cas sans versement par les organismes de prestations sociales.
- Être âgé au minimum de 20 ans (ou dès 16 ans si vous n'êtes plus considéré comme à charge)
- Résider en France

Qui peut en bénéficier ?

De plus, l'AAH dépend de vos ressources

Les plafonds à ne pas dépasser au 1er avril 2021



Nombre d'enfants à charge	Personne seule	Personne vivant en couple
Aucun	10.843 €	19.626 €
1	16.265 €	25.048 €
2	21.686 €	30.469 €
3	27.108 €	35.891 €
4+	32.530 €	41.313 €

Quel montant ?

Le montant de l'AAH au 1er avril 2021
dépend de votre situation
mais ne peut dépasser 903,60 € par mois pour
une personne seule

Vous ne percevez aucun autre revenu ?

→ Vous êtes éligible au montant maximum

Vous percevez d'autres ressources ?

→ Le montant de l'AAH varie selon votre situation

- **Vous touchez une pension (invalidité, rente d'accident, retraite,...) ?** L'AAH complète cette pension jusqu'à 903,60 € par mois
- **Vous travaillez au moment de la demande d'AAH ?**
Le montant de l'AAH sera calculé en fonction de vos revenus et de ceux de votre foyer
- **Vous reprenez une activité salariée ?** L'AAH sera calculée selon vos revenus et ceux de votre foyer. Elle peut être cumulée à 100% pendant 6 mois avec votre salaire.

Vous pouvez faire une simulation sur
www.aide-sociale.fr/simulateur-aah/

Quelle durée ?

En fonction de votre handicap, l'AAH est accordée pour une période donnée ou sans limite de durée

- **Taux d'incapacité au moins égal à 80% avec incapacité permanente ?** L'AAH est susceptible de vous être accordée à vie
- **Taux d'incapacité au moins égal à 80% avec incapacité non permanente ?** Vous pourriez percevoir une AAH dont la durée de versement varierait entre 1 et 10 ans
- **Taux d'incapacité entre 50 et 79 % ?** Vous pourriez percevoir une AAH dont la durée de versement varierait de 1 à 2 ans (éventuellement 5 ans si votre handicap n'évolue pas favorablement).



Rue du 26ème Régiment d'Infanterie
Cité administrative
Bâtiment E
24016 Périgueux Cedex

Accueil physique et téléphonique du
lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

05.53.02.03.55 / mdph24@dordogne.fr